



RAPPORT ANNUEL - 2013

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

Rome, 2014

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2013

2013

La liste des instruments élaborés et adoptés avec succès par UNIDROIT au cours de sa longue existence s'est enrichie en 2013 de deux nouveaux instruments: les *Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties* et les *Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation*. Différents de par leur objectif et processus de rédaction, ces deux instruments juridiques non contraignants sont, chacun à sa façon, des preuves vivantes des caractéristiques propres à UNIDROIT en termes de méthodes de travail qui continuent d'affirmer la vitalité et l'éminence de l'Organisation parmi les organisations intergouvernementales qui élaborent des règles de droit privé: recherches sérieuses et travaux préparatoires solides grâce à la participation constante d'éminents experts internationaux; réceptivité aux besoins réels de la pratique juridique internationale; souplesse dans le choix du processus de rédaction pour parvenir aux résultats voulus; coopération efficace avec les acteurs étatiques et non étatiques dans une atmosphère pragmatique et de dialogue ouvert, en ayant le souci de la qualité technique, de la réalité économique et de l'intérêt général.

Deux projets en cours témoignent eux aussi de ce talent si particulier à UNIDROIT de créer et d'entretenir des partenariats avec d'autres organisations publiques et privées; il s'agit des travaux de rédaction d'un *Guide juridique pour l'agriculture sous contrat*, devenus formellement en 2013 un partenariat entre UNIDROIT et les organisations des Nations-Unies s'occupant d'alimentation et d'agriculture ayant leur siège à Rome, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ainsi que du projet conjoint avec l'Institut de droit européen pour élaborer des *Règles types de procédure civile transnationale* visant à la mise en œuvre des Principes ALI/ UNIDROIT dans le contexte européen.

L'année 2013 s'est terminée avec l'approbation du Programme de travail pour la période triennale 2014-2016 par l'Assemblée Générale et avec l'élection du nouveau Conseil de Direction qui guidera les travaux de l'Organisation pendant les cinq prochaines années.

Je souhaiterais ici renouveler toutes mes félicitations aux membres du Conseil de Direction nouvellement élus. Je tiens également à exprimer mon respect et mon estime aux membres sortants du Conseil avec lesquels j'ai eu le privilège de travailler. J'ai la certitude de pouvoir compter à l'avenir sur leur dévouement envers cette institution.

Le précédent Conseil de Direction m'a fait l'honneur de me reconduire dans mes fonctions de Secrétaire Général d'UNIDROIT pour un second mandat. Je considère cette décision comme un signe d'appréciation de la part du Conseil du bon travail accompli par le personnel de l'Institut et c'est en son nom que j'ai le privilège de confirmer au Conseil qui vient d'être élu et aux Etats membres d'UNIDROIT notre loyauté et notre engagement au cours des années à venir.

JOSÉ ANGELO ESTRELLA FARIA
Secrétaire Général

Sommaire

<i>A la une</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	5
A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence et Conseil de Direction	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	6
3. Secrétariat	7
B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDES ET COMITÉS D'EXPERTS	7
1. Guide juridique sur l'agriculture sous contrat	7
2. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
3. Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	8
4. La compensation des instruments financiers	8
5. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	8
6. Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents	8
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	8
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ	8
E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	9
II. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES	10
A. TRAVAUX EN COURS	10
1. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	10
a. Adoption des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation	10
b. Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents	10
2. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	11
a. Adoption de Clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	11
b. UNILEX	12
3. Droit privé et du développement	12
a. La promotion de l'investissement pour la production agricole: préparation d'un guide juridique pour l'agriculture sous contrat	12
b. Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole	14
4. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	14
a. Protocole spatial à la Convention du Cap	14
b. Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap	15

c.	Eventuel Protocole futur portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction	15
d.	Eventuel Protocole futur à la Convention du Cap portant sur les navires et matériels de transport maritime	16
e.	Eventuel Protocole futur à la Convention du Cap portant sur des matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaires	17
5.	Procédure civile transnationale – élaboration de règles régionales	17
6.	Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)	18
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT	18
1.	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	
a.	Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010	18
b.	Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010	19
2.	Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	20
a.	Convention du Cap / Protocole aéronautique	20
b.	Protocole ferroviaire de Luxembourg	20
c.	Projet académique relatif à la Convention du Cap	20
3.	La protection internationale des biens culturels	21
a.	Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés	21
b.	Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts	22
4.	La Convention de Genève sur les titres	22
III.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE ET ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES	24
A.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE	24
1.	Coopération avec des organisations partenaires	24
2.	Programme de bourses de recherches	24
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	25
B.	LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	26
C.	BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	26
D.	BIBLIOTHÈQUE D'UNIDROIT	26
E.	PUBLICATIONS – REVUE DE DROIT UNIFORME	27
F.	FONDATION DE DROIT UNIFORME	28
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2013 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	29
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT / Etat de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	34
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	44
Annexe IV	– Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	48

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. Présidence et Conseil de Direction

La 92^{ème} session du *Conseil de Direction*¹ s'est tenue à Rome du 8 au 10 mai 2013 sous la présidence de M. Alberto Mazzoni, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2012, a reconduit le Professeur Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé le Professeur Ioannis Voulgaris comme second Vice-Président, tous deux jusqu'à la 93^{ème} session du Conseil.

Ayant exprimé le souhait de mieux impliquer tous les Etats membres dans l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail, le Conseil de Direction a décidé, lors de sa 90^{ème} session (Rome, 9-11 mai 2011) de Conseil a décidé de faire systématiquement usage des pouvoirs conférés par l'article 16 du Règlement d'UNIDROIT d'inviter à prendre part à ses séances, à titre consultatif, des représentants de Gouvernements membres qui ne comptent pas un de leurs ressortissants au sein du Conseil. Ainsi, 16 Etats membres ont été représentés lors de la 92^{ème} session du Conseil.

Le Conseil de Direction a accepté à l'unanimité la recommandation du Président, conformément à l'article 8 du Statut organique, de nommer le Secrétaire Général pour un second mandat.

Le Conseil de Direction a pris note de la présentation du document intitulé "Rapport sur la gestion de l'Institut 2008-2013 et mise en œuvre du Plan stratégique" et a remercié le Secrétariat pour les gains d'efficacité en termes de coûts et sur le plan administratif pendant cette période.

A l'occasion de sa retraite en tant que Président de la Fondation, le Conseil de Direction a également exprimé sa profonde gratitude à Sir Roy Goode pour sa direction avisée de la Fondation et le don généreux de son temps et de son expertise à la Fondation et aux travaux de l'Institut. Le Conseil de Direction s'est félicité de la nomination de M. Jeffrey Wool comme nouveau Président de la Fondation.

Le Conseil de Direction a pris note du Programme de travail proposé ainsi que des commentaires soumis par des Etats membres et des correspondants d'UNIDROIT, et a convenu de recommander à l'Assemblée Générale l'adoption du Programme de travail pour la période triennale 2014 - 2016 avec indication des niveaux de priorité.

Lors de la discussion du projet de budget pour l'exercice 2014, le Conseil s'est félicité de l'impact positif que les mesures de réduction des coûts et l'efficacité de la gestion ont eu au cours des cinq dernières années – à une époque où il n'y avait pas eu d'augmentation de l'unité de contribution des Etats membres, en dépit des pressions inflationnistes significatives au cours de la même période - et a exprimé son soutien unanime au projet de budget et à la présentation révisée du budget.

* Le présent Rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

¹ Le Conseil de Direction est actuellement composé comme suit: M. Michael Kaase Aondoakaa (Nigeria), M. Hans-Georg Bollweg (Allemagne), Mme Núria Bouza Vidal (Espagne), Mme Baiba Broka (Lettonie), Mr Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil), M. Sergio M. Carbone (Italie), M. Sergiu Deleanu (Roumanie), M. Michael B. Elmer (Danemark), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Ian Govey (Australie), M. Attila Harmathy (Hongrie), M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), Mme Monique Jametti (Suisse), M. Ricardo Luis Lorenzetti (Argentine), M. Lyou Byung-Hwa (République de Corée), M. Mo John Shijian (République populaire de Chine), M. Didier Operti Badán (Uruguay), Mme Kathryn Sabo (Canada), M Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique), Mme Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni), M. Biswanath B. Sen (Inde), M. Stanislaw J. Soltysinski (Pologne), M. Itsuro Terada (Japon), M. Daniel Tricot (France), M. Ioannis Voulgaris (Grèce).

2. Assemblée Générale et Commission des Finances

La 72^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 5 décembre 2013 sous la présidence de M. Hideo Fukushima, Ministre, Ambassade du Japon en Italie, et avec la participation des représentants diplomatiques de 59 Etats membres et d'un observateur. Le Secrétaire Général a rappelé les travaux de l'Organisation en 2013.

L'Assemblée Générale a élu les membres du Conseil de Direction pour les cinq prochaines années. Les candidats suivants ont été élus: Stefania Bariatti (Italie), Radu Bogdan Bobei (Roumanie), Hans-Georg Bollweg (Allemagne), Nuria Bouza Vidal (Espagne), Baiba Broka (Lettonie), B. Bahadır Erdem (Turquie), Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), Monique Jametti (Suisse), Hideki Kanda (Japon), Miklós Király (Hongrie), Alexander S. Komarov (Fédération de Russie), Antti T. Leinonen (Finlande), Lyou Byung-Hwa (République de Corée), José Antonio Moreno Rodriguez (Paraguay), Jan Lambert Neels (Afrique du sud), Monika Pauknerová (République tchèque), Wojciech Popiołek (Pologne), Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique), Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni), Álvaro Sandoval Bernal (Colombie), Shi Jingxia (République populaire de Chine), Daniel Tricot (France), Spyridon Vrellis (Grèce) and Roger Wilkins (Australie).

L'Assemblée Générale a adopté le Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2014-2016 tel que proposé par le Secrétariat et approuvé par le Conseil de Direction, avec toutefois quelques modifications mineures dans le niveau de priorité attribué à certains projets ², comme suit:

A. Activités législatives

1. Principes relatifs aux contrats du commerce international
 - a) Questions afférentes aux contrats à long terme: *
 - b) Questions afférentes aux contrats multilatéraux: *
2. Opérations garanties
 - a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaires et spatial à la Convention du Cap: ***
 - b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap
 - 1) Matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction: **
 - 2) Navires et matériels d'équipement maritime: *
 - 3) Matériels de production d'énergie éolienne en haute mer et matériels d'équipement semblables: *
3. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents: **
4. La responsabilité pour les services satellitaires: *
5. Droit privé et développement
 - a) Agriculture sous contrat: ***
 - b) Travaux futurs éventuels d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé et du développement agricole: *
6. Aspects juridiques de l'entreprise sociale: *
7. Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales: *

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de dépositaire: ***
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT: ***

² * Priorité basse / ** Priorité moyenne / *** Priorité élevée

C. Activités non législatives

1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires: ***
2. Politique et ressources d'information: ***
3. Stages et bourses de recherches: ***

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les Comptes pour l'exercice financier 2012 ainsi que des ajustements au budget pour l'exercice 2013. L'Assemblée Générale a également adopté le projet de budget pour 2014.

La *Commission des Finances*³ s'est réunie à deux reprises en 2013. La 72^{ème} session s'est tenue le 13 mars 2013 sous la présidence de Mme Katharina Wieser (Autriche); la 73^{ème} session, qui s'est tenue le 26 septembre 2013, a nommé M. Wu Cong (République populaire de Chine) à la présidence, suite au départ de Mme Katharina Wieser. La Commission a été sollicitée pour donner son avis sur des questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

3. Secrétariat

Au 31 décembre 2013, le Secrétariat était composé de 18 membres, sept d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), huit autres relevant des services administratifs, de la Bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C) ainsi qu'un consultant.

La nomination de M. José Angelo Estrella Faria au poste de Secrétaire Général a été étendue pour un second mandat de cinq ans.

M. John Wilson, Fonctionnaire principal, a quitté le Secrétariat à la fin du mois de décembre 2013.

B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDE ET COMITÉS D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2013:

1. Guide juridique sur l'agriculture sous contrat

Première réunion du Groupe de travail chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle (Rome, 28 au 31 janvier 2013)

Deuxième réunion du Groupe de travail chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle (Rome, 3 au 6 juin 2013)

2. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Réunion du Comité de négociation constitué par la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international (Rome, 4 et 5 février 2013)

Réunion avec l'OTIF pour discuter de l'établissement d'un organe faisant office d'Autorité de surveillance (Bern, 22 au 24 mai 2013)

³ La Commission des Finances est actuellement (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2009) composée des Etats membres suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse. La même composition a été confirmée par l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2012); les Etats dont la contribution avait augmenté de plus de trois unités de contribution du fait du nouveau tableau des contributions ont également été invités à envisager de devenir membres de la Commission des Finances.

3. *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Commission Préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux (Rome, 6 et 7 mai 2013).

4. *La compensation des instruments financiers*

Deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT sur l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme (Rome, 4 au 8 mars 2013).

5. *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*

Groupe de travail chargé de l'élaboration de Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties (Rome, 11 et 12 février 2013)

6. *Principes et règles visant à améliorer les transactions sur titres dans les marchés émergents*

Troisième session post conférence du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (Istanbul, 11 au 13 novembre 2013).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Au 31 décembre 2013, UNIDROIT comptait 63 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat continue les consultations auprès de certains Etats en vue d'une éventuelle adhésion au Statut organique d'UNIDROIT.

Le Secrétaire Général adjoint, Mme Anna Veneziano, a représenté UNIDROIT au "4th Government Legal Officers Programme's Workshop on the Harmonization of the Trade Laws" des Etats membres de l'ASEAN (arbitrage et vente internationale de marchandises) organisé à Singapour par le bureau de l'Attorney General. Après un aperçu général des activités d'UNIDROIT, elle a parlé de l'application pratique des Principes d'UNIDROIT.

A l'occasion de sa présence en Asie pour une réunion de l'Organisation mondiale des agriculteurs (Niigata, 14 et 15 avril 2013), le Secrétaire Général a rencontré des personnes au Ministère de la Justice et à la Banque du Japon. Il a saisi cette opportunité pour se rendre au Vietnam où il a rencontré des Directeurs de divers ministères à Hanoi (Transport, Culture, sports et tourisme, Justice) pour des échanges institutionnels et les activités d'UNIDROIT en général (17 au 19 avril 2013).

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ

Les 9 et 19 avril 2013, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé à une réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé. Il a également participé le 8 avril 2013 à une conférence organisée pour célébrer le 120^{ème} anniversaire intitulée "Les 120 ans de la Conférence de La Haye – présent et avenir".

Le Secrétaire Général a participé à la Deuxième Conférence internationale sur la microfinance organisée par la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI)

les 17 et 18 janvier 2013. Il a également participé à la 46^{ème} session de la CNUDCI qui s'est tenue à Vienne du 22 au 26 juillet 2013.

E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Afin de faciliter et de promouvoir la coopération entre les Nations Unies et UNIDROIT, l'Institut a décidé en 2012 de demander le statut d'observateur auprès des Nations Unies et le Gouvernement italien s'est porté volontaire pour se faire le promoteur. La Représentation permanente de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inclusion du sujet à l'ordre du jour de la 68^{ème} session de l'Assemblée Générale (mai 2013). La question a été soulevée lors de la 11^{ème} réunion de la 6^{ème} Commission le 16 octobre 2013 avec le soutien d'autres Etats membres d'UNIDROIT. Le 16 décembre 2013, l'Assemblée Générale a adopté la Résolution 68/121 octroyant à UNIDROIT le statut d'observateur auprès des Nations Unies.

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), l'Association internationale du Barreau (IBA), la Banque mondiale, le Comité des Nations unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), la Commission européenne, la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé, le Fonds International de développement agricole (FIDA), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO/OIDD), l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO/OMA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Parlement européen, la Société financière internationale (IFC/SFI).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences pour y présenter les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours; des renseignements supplémentaires sont donnés sur certains d'entre eux dans le présent rapport.

II. ACTIVITÉS LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux*

a. **Adoption des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation**

Lors de sa 67^{ème} session en 2010, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a conféré la priorité la plus élevée à l'élaboration d'un ensemble de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation⁴. La résiliation-compensation est utilisée dans les marchés financiers pour la réduction du risque de crédit lié aux contreparties. Elle permet aux participants du marché de réduire leurs obligations mutuelles (et les risques dans leurs relations contractuelles), à une exposition nette unique, à l'égard de chacune de leurs contreparties. Par conséquent, la mise en œuvre d'accords de résiliation-compensation réduit le risque quant à l'incapacité d'un participant du marché à remplir ses obligations, qui pourrait impliquer ses contreparties – en créant ou en accroissant les difficultés financières d'une contrepartie – et qui pourrait conduire à un enchaînement de défaillances ou de difficultés dans tous les domaines (effet de contagion). Ainsi, la compensation réduit le risque systémique, réduit les coûts pour les institutions et augmente la liquidité du marché⁵.

La rédaction des Principes a été initialement confiée à un Comité d'étude⁶, qui a soumis un projet au Conseil de Direction lors de sa 91^{ème} session en mai 2012. Le Conseil, à son tour, a approuvé une proposition visant à convoquer un Comité d'experts gouvernementaux en vue d'examiner et de finaliser le projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation⁷. Le Comité d'experts gouvernementaux s'est réuni en octobre 2012 et en mars 2013 et a approuvé une version révisée du projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation⁸ qui a été transmise pour adoption à la 92^{ème} session en mai 2013 du Conseil de Direction⁹.

Le Conseil de Direction a félicité le Comité d'experts gouvernementaux pour avoir finalisé les Principes et les a adopté avec les commentaires qui les accompagnent, en demandant au Secrétariat de prendre des mesures pour promouvoir la diffusion large des Principes ainsi que leur mise en œuvre sur le plan national. Sur la base de ce dernier mandat, le Secrétariat a publié les Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation et a déjà entrepris son activité de diffusion.

b. **Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents**

La Conférence diplomatique qui a adopté la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés en 2009, a constitué un Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre ("CME") dans le cadre de ses activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention et l'application locale des questions pertinentes à son sujet. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, à son tour, a décidé d'inclure la rédaction d'un "Guide législatif sur des

UNIDROIT 2010 – A.G. (67) 9 rév.

⁵ Pour une analyse détaillée sur l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, voir Ole Böger, "Close-out netting provisions in private international law and international insolvency law", *Revue de droit uniforme*, Vol 18, No. 2, 2013, 232-261 et Vol 18, No. 3, 2013.

⁶ UNIDROIT – 2011 Etude LXXVIII C – Doc. 4 et UNIDROIT 2011 – Etude LXXVIII C - Doc. 9

⁷ UNIDROIT – 2012 – C.D. (91) 15

⁸ UNIDROIT – 2012 C.G.E./Netting/1/Rapport et UNIDROIT 2013 – C.G.E./Netting/2/Rapport

⁹ UNIDROIT – 2013 – C.D. (92) 6(a)

principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents” au Programme de travail d'UNIDROIT, et a chargé le CME de cette tâche.

Le CME s'est réuni à trois reprises. La première réunion a eu lieu à Rome en 2010 pour discuter de la faisabilité d'un Guide législatif. La deuxième réunion a eu lieu à Rio de Janeiro en 2012 pour discuter des mesures législatives en vue de la mise en œuvre de la Convention et de son incorporation en droit interne. Le Conseil de Direction a pris note avec grand intérêt des résultats des deux premières réunions du Comité¹⁰ et, lors de sa 92^{ème} session en 2013, a conféré une priorité plus élevée aux travaux sur l'élaboration du Guide législatif, et encouragé le Comité à définir la portée, le contenu de ce futur instrument, ainsi que la méthodologie à suivre.

La troisième réunion du CME, organisée par le *Turkish Capital Markets Board* s'est tenue à Istanbul en novembre 2013, pour définir la portée du Guide législatif et proposer une méthodologie et un calendrier en vue de la finalisation de cet instrument.

2. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Adoption de Clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

Lors de sa 91^{ème} session (mai 2012), suite à une proposition du Professeur Don Wallace (Georgetown University School of Law, Président de la *American Foundation of International Uniform Law*) le Conseil de direction d'UNIDROIT a décidé de convoquer un Groupe de travail restreint chargé de la préparation de clauses types pouvant être utilisées par les parties qui ont l'intention d'indiquer dans leur contrat plus précisément de quelle façon elles souhaitent voir utiliser les Principes relatifs aux contrats du commerce international pendant l'exécution du contrat ou en cas de litige.

Un Groupe de travail, composé d'experts internationalement renommés dans les domaines du droit international privé et de l'arbitrage, a été constitué: M. Don Wallace (Président), M. Klaus Peter Berger (*Institut für Bankrecht*, Université de Cologne), M. Michael Joachim Bonell (Rapporteur), M. eil B. Cohen (*Brooklyn Law School*), M. Yves Derains (Derains & Gharavi, Paris), M. Lauro Gama Jr. (Université catholique de Rio de Janeiro PUC-RIO), M. Toby Landau Q.C. (*Essex Court Chambers*, Londres), M. Alexander Komarov (Académie russe du commerce extérieur, Moscou) et M. William W. Park (Université de Boston).

Le Groupe de travail s'est réuni pour sa première session à Rome les 11 et 12 février 2013. De nombreux observateurs ont également participé à la session: M. Eckart Brödermann (Managing Director, Centre d'arbitrage sino-européen (CEAC), Hambourg), M. Andrea Carlevaris (Secrétaire Général, Cour internationale d'arbitrage de la CCI), M. Simon Manner (représentant Mme Francesca Mazza, Secrétaire Générale de l'Institut allemand d'arbitrage) et Mme Geneviève Saumier (Faculté de droit, Université McGill). Le Groupe de travail a été saisi d'un document contenant le projet de Clauses Types préparé par le Rapporteur M. Michael Joachim Bonell. Après une discussion approfondie sur les différentes questions soulevées dans le document, le Groupe s'est mis d'accord sur un ensemble de Clauses types révisées et a demandé au Rapporteur de préparer des commentaires y relatifs.

Le projet de Clauses types avec commentaires préparé par le Rapporteur a été envoyé aux membres et aux observateurs du Groupe pour observations et diffusion au sein des milieux intéressés (juges, arbitres, avocats, juristes d'entreprise, etc.) dans leurs pays respectifs.

Une version révisée du projet de Clauses types avec commentaires a été soumise au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 92^{ème} session. Ce dernier l'a adoptée à l'unanimité.

Les versions anglaise et française des Clauses types ont été publiées par le Secrétariat dans des livrets sous format papier et mis en ligne sur le site Internet de l'Institut. Les textes ont également été envoyés sous forme électronique aux centres et associations d'arbitrage dans le

¹⁰ UNIDROIT 2011 – C.D. (90) 18 et UNIDROIT 2012 C.D. – (91) 15

monde ainsi qu'aux associations nationales du barreau et aux magistrats afin de leur donner la plus large publicité possible.

b. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. Fin décembre 2013, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 163 décisions judiciaires et 172 décisions arbitrales se référant d'une façon ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT.

3. Droit privé et du développement

a. La promotion de l'investissement pour la production agricole: Préparation d'un guide juridique pour l'agriculture sous contrat

Suite à la proposition du Secrétariat d'ouvrir une nouvelle ligne de travail dans le domaine du droit privé et du développement, en particulier dans le domaine de l'investissement et de la production agricoles, le Conseil de Direction a fait la recommandation à l'Assemblée Générale qui l'a entérinée à sa 67^{ème} session (1^{er} décembre 2010), d'inclure ce sujet dans le programme de travail d'UNIDROIT. Sur la base des contributions faites au Colloque sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé" qui s'est tenu au siège d'UNIDROIT, du 8 au 10 novembre 2011, ainsi que des consultations menées avec des partenaires multilatéraux potentiels – notamment les organisations basées à Rome des Nations Unies, spécialisées en nourriture, agriculture et développement – , le Conseil de Direction à sa 91^{ème} session (Rome, 7-9 mai 2012) a décidé du plan d'action à mener en ce qui concerne les futurs sujets à développer dans le domaine du droit privé et du développement agricole.

Concernant le premier sujet à traiter, le Conseil a estimé qu'UNIDROIT pourrait contribuer utilement de par son expertise en droit des contrats au développement de l'agriculture contractuelle par la préparation d'un guide juridique pour l'agriculture sous contrat. L'agriculture sous contrat se réfère à une modalité particulière de la production agricole sur la base d'un accord entre un agriculteur et une autre partie - généralement une société agro-industrielle. Cette modalité est de plus en plus appliquée dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire et non alimentaire (par exemple bio- carburant) à l'échelle mondiale. En vertu de l'accord des parties, qui est désigné dans le Guide comme un "contrat de production agricole", l'agriculteur s'engage à produire et livrer des produits agricoles conformément aux spécifications du co-contractant, tandis que ce dernier s'engage à acquérir le produit à un prix donné et fournit généralement une certaine orientation pour la production par le biais, par exemple, de la fourniture d'intrants et la fourniture de conseils techniques. Bien qu'un certain nombre de pays ont adopté des lois spécifiques régissant ces opérations, dans la plupart des systèmes juridiques de tels contrats complexes ne sont pas caractérisés: ils sont donc régis par les parties elles-mêmes, en conformité avec les règles impératives et supplétives de la loi applicable.

Compte tenu de l'intérêt du sujet, le Conseil de Direction a décidé d'autoriser la création d'un Groupe de travail pour la préparation d'un guide juridique sur l'agriculture sous contrat, en invitant également les organisations multilatérales qui travaillent pour le développement agricole, en particulier l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et d'autres organisations internationales intéressées à participer à ses travaux. En outre , le Conseil de Direction a décidé que cette question devrait revêtir une priorité élevée dans le Programme de travail d'UNIDROIT. Conformément à la décision du Conseil de Direction, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a établi un Groupe de travail pour la préparation d'un guide juridique sur l'agriculture sous contrat composé d'experts du droit des contrats représentant différents pays et milieux juridiques, en s'appuyant également sur la coopération active des organisations multilatérales partenaires et notamment une représentation appropriée des producteurs agricoles et du secteur privé.

Le Groupe de travail a tenu sa première réunion du 28 au 31 janvier 2013¹¹ avec la participation des membres suivants: Prof. Fabrizio Cafaggi (Institut universitaire européen, Italie); M. Eduardo A. Chiziane (Université Eduardo Mondlane, Faculté de droit, Maputo, Mozambique); Prof. Marcel Fontaine (*emeritus*, Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain, Belgique); Prof. Henry Gabriel (Faculté de droit de l'Université Elon, Greensboro, USA – *Membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, Président du Groupe de travail*); Prof. Horacio Roitman (Faculté de droit de l'Université de Cordoba, Argentine); Prof. Paripurna P. Sugarda (Faculté de droit de l'Université Gadjah Mada, Yogyakarta, Indonésie). Les organisations intergouvernementales suivantes ont été représentées en tant qu'observateurs: l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM), la Banque mondiale / Société financière internationale. Des observateurs ont participé en représentation des milieux professionnels et commerciaux, à savoir l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO/OMA) et d'une société agroindustrielle.

Lors de sa première réunion, le Groupe a décidé de l'approche générale vis-à-vis de l'agriculture sous contrat dans le cadre du projet et discuté des destinataires envisagés et des résultats du projet. Il a été décidé que le Guide sera principalement adressé aux parties - et, plus largement, aux intervenants dans la relation contractuelle - dans le but de fournir des conseils et une orientation tout au long de la relation, de la négociation à la conclusion, de l'exécution à la violation ou à la résiliation du contrat. Le futur Guide offrirait une analyse des questions de droit matériel qui sont présentes dans les contrats de production agricole. Il identifierait les problèmes et les solutions possibles à la lumière des usages du commerce et de la législation. Il pourrait servir de référence de "bonnes pratiques" en fournissant des orientations aux parties engagées dans l'agriculture sous contrat au cours de la négociation et la rédaction des contrats, contribuant ainsi à renforcer la confiance entre les parties et à soutenir des relations mutuellement bénéfiques. Le futur Guide pourrait également servir de référence dans le cadre de l'élaboration d'instruments de gouvernance publique pour le soutien du développement agricole. Compte tenu de ses diverses applications possibles, le futur Guide pourrait constituer un outil supplémentaire mis à la disposition des organisations internationales et des agences de coopération bilatérale ainsi que des organisations non gouvernementales engagées dans des stratégies et des programmes à l'appui de l'agriculture sous contrat dans les pays en développement.

Le Groupe de travail a également examiné les types d'opérations qui devraient être couverts par le Guide et a procédé à une discussion générale sur le contenu futur du Guide, sur la base du projet de structure suivant: Introduction; Parties au contrat; Forme du contrat et formation du contrat; Obligations des parties; Inexécution et recours; Durée et renouvellement du contrat; Droit applicable et règlement des différends. Lors de cette réunion, il y avait une répartition initiale des chapitres à rédiger par les membres du Groupe de travail et le Secrétariat d'UNIDROIT.

En raison de sa grande expertise théorique et pratique de l'agriculture sous contrat et en vue de l'utilité potentielle du futur Guide pour ses opérations sur le terrain au niveau des pays, la FAO a exprimé son intérêt à participer au projet en tant que co-auteur du Guide, un instrument qui pourrait aider à la diffusion et à la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités, une fois adopté.

Le Groupe de travail a tenu sa deuxième réunion du 3 au 5 juin 2013¹², avec la participation de: Prof. Fabrizio Cafaggi, M. Eduardo A. Chiziane, Prof. Marcel Fontaine, Prof. Henry Gabriel (Président du Groupe de travail) et Prof. P. Paripurna Sugarda qui avaient participé à la première réunion et, en plus, du Prof. A. Bryan Endres (Université de l'Illinois, Etats-Unis). En plus de la FAO comme organisation partenaire, les observateurs du FIDA et du PAM (organisations intergouvernementales) et du WFO/OMA, et d'une société agro-industrielle (intérêts professionnels et commerciaux) ont participé à la réunion.

¹¹ For the report on the First meeting of the UNIDROIT Working Group, see: UNIDROIT 2013, Study 80 A – Doc. 2 (accessible at: <http://www.unidroit.org/english/documents/2012/study80a/wq01/s-80a-02-e.pdf>).

¹² For the report on the Second meeting of the UNIDROIT Working Group, see: UNIDROIT 2013, Study 80 A – Doc. 7 (accessible at: <http://www.unidroit.org/english/documents/2013/study80a/wq02/s-80a-07-e.pdf>).

Lors de sa deuxième réunion, le Groupe a examiné les premiers projets (en anglais seulement) relatifs à l'Introduction (Study 80 A – Doc. 3) et au Chapitre I – Parties au contrat (Study 80 A – Doc. 4) préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT; Chapitre III: les obligations de l'entrepreneur (Study 80 A – Doc. 5 préparé par le Prof. Gabriel) et les obligations du producteur (Study 80 A – Doc. 6 préparé par le Prof. M. Fontaine).

Basé sur les évaluations et les commentaires reçus au cours de la deuxième réunion du Groupe de travail, l'Introduction, ainsi que les Chapitres I et III ont été substantiellement révisés par les Rapporteurs au cours du deuxième semestre 2013. En outre, les versions préliminaires des Chapitres restants du Guide ont été réalisées par les Rapporteurs au cours du deuxième semestre 2013. L'ensemble des projets de chapitres sera examiné en détail par les membres du Groupe de travail au cours de la troisième réunion du Groupe de travail qui se tiendra du 3 au 7 mars 2014.

Reconnaissant l'agriculture sous contrat comme modèle commercial qui peut offrir des avantages aux producteurs et au secteur rural, notamment en appuyant l'inclusion des petits agriculteurs dans les chaînes de valeur, le FIDA a participé activement depuis le début à la préparation par UNIDROIT du futur Guide juridique pour l'agriculture sous contrat. En raison du potentiel que revêt le Guide en tant qu'outil utile d'information sur le terrain et son utilisation dans la mise en œuvre de ses politiques de financement, le FIDA a accordé une subvention pour soutenir les activités d'UNIDROIT sur l'agriculture sous contrat en 2014. La subvention, qui doit être administrée par la FAO, servira à financer deux réunions du Groupe de travail, trois réunions de consultation des parties prenantes et un consultant pour aider le Secrétariat à la révision des projets et à la préparation de la publication finale.

b. Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole

A sa 92^{ème} session (Rome, mai 2013), le Conseil de Direction a réaffirmé son intérêt pour d'éventuels travaux futurs sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole (y compris les contrats d'investissement foncier, les régimes fonciers, la structure juridique des entreprises agricoles et autres) et a encouragé le Secrétariat à se pencher sur ces questions lorsque le Guide juridique pour l'agriculture sous contrat sera achevé.

4. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Protocole spatial à la Convention du Cap

En vertu de la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février - 9 mars 2012), une Commission préparatoire a été établie investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

La première session de la Commission préparatoire s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome les 6 et 7 mai 2013, sous la présidence du délégué de l'Italie, M. Sergio Marchisio, professeur et ancien Président de la Commission plénière lors de la Conférence de Berlin. Les Etats suivants ont participé aux travaux de la Commission préparatoire: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chine (République populaire de), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie et République tchèque. Un certain nombre d'autres participants et de représentants des communautés internationales financières et commerciales ont pris part à la session en tant qu'observateurs. En particulier, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a accepté de se joindre à la Commission et confirmé son intérêt à examiner la question de l'acceptation des fonctions d'Autorité de surveillance conformément aux conditions déjà prévues dans la Résolution 3 de l'Acte final de la Conférence diplomatique de Berlin.

La Commission préparatoire a établi deux Groupes de travail, l'un chargé d'élaborer des règles pour le Registre international pour les biens spatiaux (M. Igor Porokhin, Président) et l'autre

chargé de la rédaction d'une demande de propositions en vue de la sélection du Conservateur (M. Bernhard Schmidt-Tedd, Président). La Commission a invité Sir Roy Goode à rédiger, avec l'assistance du Secrétariat d'UNIDROIT et sur la base de observations envoyées par les membres de la Commission préparatoire, un premier projet de Règlement accompagné d'explications indiquant clairement les points sur lesquels l'expertise de l'industrie et d'autres personnes serait nécessaire. Les deux documents ont été envoyés à l'avance pour l'obtention de commentaires et pouvoir préparer des versions mises à jour à discuter lors de la deuxième session de la Commission préparatoire qui était prévue à Rome les 27 et 28 février 2014.

A l'instar des Protocoles aéronautique et ferroviaire, le Secrétariat d'UNIDROIT a préparé un Mémoire des déclarations spécifique au Protocole spatial, destiné à offrir un aperçu et une explication claire de toutes les déclarations disponibles en vertu du Protocole spatial que les Etats contractants potentiels peuvent ou doivent faire, et par conséquent faciliter l'adoption du Protocole par les Etats. Le document sera prêt prochainement.

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap

UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg, adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, compte cinq Etats signataires et une organisation internationale d'intégration économique; il n'est pas encore entré en vigueur.

En vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Luxembourg, une Commission préparatoire a été constituée pour préparer le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. Depuis sa dernière réunion plénière en 2011, la Commission préparatoire a nommé un groupe de personnes chargé de mener les consultations avec SITA SA pour finaliser le contrat avec le Conservateur. Ce groupe s'est réuni au siège d'UNIDROIT à Rome avec des représentants d'Aviareto et de SITA les 4 et 5 février 2013 et le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint et M. John Wilson pour le Secrétariat d'UNIDROIT. Le projet de contrat pour le fonctionnement du Registre international avec ses annexes, ainsi que le *Master Service Agreement* et le *Software Security Agreement* ont été finalisés lors de la réunion, mais un certain nombre de questions restaient à approfondir au sein de SITA. Le groupe a poursuivi les négociations avec SITA tout au long de l'année 2013 en vue de résoudre les questions en suspens et d'envoyer l'ensemble des documents pour approbation à la Commission préparatoire début 2014. En même temps, les questions relatives à l'établissement de l'Autorité de surveillance définitive ont été discutées avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) lors de nombreux contacts entre les deux Secrétariats et lors d'une réunion spécifique organisée les 22 et 23 mars 2013 au siège de l'OTIF à Berne en présence du Secrétaire Général d'UNIDROIT.

c. Eventuel Protocole futur portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction

Lors de sa 91^{ème} session (Rome, 7-9 mai 2013), le Conseil a discuté des travaux futurs concernant un éventuel quatrième protocole à la Convention du Cap sur les matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (MAC). La proposition avait été faite à l'origine en 2005 et avait fait l'objet d'un forum organisé par le Secrétariat le 10 novembre 2011 et intitulé "Avantages éventuels qui découleraient de l'extension du système du Cap aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction".

Lors de cette même session, le Secrétariat a informé le Conseil du fait que, à la suite du forum, il avait reçu une offre du *Center for the Economic Analysis of Law (CEAL)* visant à entreprendre une analyse d'impact économique du protocole proposé *pro bono*. Le texte final de cette étude, préparée par M. Heywood Fleisig, Directeur de recherches au CELA, a été soumise au Conseil en 2013.

L'étude du CELA examine l'éventuel impact économique de la proposition de Protocole sur le matériel d'équipement minier, agricole et de construction. Selon l'étude du CEAL, la Convention du Cap a un impact économique positif sur le financement du matériel d'équipement parce qu'il réduit le risque associé aux prêts. Il permet que le matériel d'équipement mobile serve de garantie dans les pays où la législation nationale ne le prévoit pas. L'étude conclut que dans les

pays qui exportent ou importent les matériels d'équipement concernés, dans les pays qui n'ont pas encore modernisé leurs lois sur les opérations garanties, ou ne l'ont fait que partiellement, plus de matériel d'équipement MAC serait utilisé pour une plus grande production minière, agricole et dans le secteur de la construction. Les pays qui produisent et exportent du matériel MAC connaîtraient donc une augmentation de la demande pour les machines qu'ils produisent, ce qui aurait un effet d'entraînement sur l'économie. Les pays où le quatrième Protocole allègerait les contraintes de financement achèteraient plus de matériels d'équipement MAC et accroîtraient leur PIB grâce à une production minière, agricole et de construction majeure. Certains pays qui produisent, utilisent, importent et exportent de tels matériels d'équipement bénéficieraient des deux effets.

L'étude a également porté une attention aux préoccupations du Conseil de Direction concernant la mesure dans laquelle le financement de ce type de matériel d'équipement est fourni par des institutions financières nationales ou des institutions internationales, et le besoin d'information sur la mobilité de l'équipement MAC dans la pratique, comment il se déplace à travers les frontières et avec quelle fréquence. D'autres points abordés portaient sur la question d'"individualisation" du matériel, en gardant à l'esprit le nombre catégories / modèles possibles de matériel dans le cadre du Protocole, et l'absence de système(s) (uniforme(s)) d'identification et le régime d'inscription.

Le Conseil de Direction a pris note du rapport du CEAL, ainsi que des expressions de soutien de plusieurs associations de l'industrie sur l'impact économique potentiel, et a décidé de procéder à des travaux préliminaires sur un éventuel quatrième Protocole portant sur le matériel d'équipement agricole, minier et de construction.

L'Assemblée Générale a approuvé la décision du Conseil à sa 92^{ème} session en décembre 2013, à la condition que la priorité du projet soit maintenue à un niveau moyen, un représentant étant d'avis que ce type de matériel d'équipement ne serait pas une garantie appropriée à un protocole à la Convention du Cap en raison du manque de preuves de sa mobilité transfrontalière, et qu'un instrument contenant des règles générales sur les opérations garanties serait plus approprié.

En novembre 2013, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à la première réunion intitulée *Issues Dialogue* organisée par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique à Washington DC, en présence d'experts et de parties prenantes pour donner un aperçu de la structure et du fonctionnement du système de la Convention du Cap et pour examiner sa adaptabilité au matériel d'équipement agricole, minier et de construction. Une deuxième réunion aura lieu à Washington en janvier 2014.

d. Eventuel Protocole futur à la Convention du Cap portant sur les navires et matériels de transport maritime

Lors de sa 92^{ème} session (Rome mai 2013), le Conseil de Direction a pris note du rapport ¹³ sur un éventuel Protocole futur portant sur les navires et matériels de transport maritime qui montrait que le domaine des opérations garanties portant sur des navires en contexte transfrontalier posait de longue date de multiples problèmes liés à l'absence d'harmonisation internationale des régimes juridiques nationaux applicables aux sûretés réelles grevant des navires. Le rapport montrait également que l'élaboration d'un nouveau Protocole à la Convention du Cap couvrant les navires et les matériels d'équipement maritime pourrait être un considérable avantage pour les intervenants du marché dans ce domaine. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de préparer une étude de faisabilité pour déterminer si des conditions satisfaisantes existent pour aller de l'avant sur ces travaux.

En adoptant le Programme de travail d'UNIDROIT pour 2014-2016 (décembre 2013), l'Assemblée Générale a attribué une priorité basse à ce sujet.

¹³ Voir document UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 5 (c)/(d).

e. Eventuel Protocole futur à la Convention du Cap portant sur des matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaires

En quelques années, la production d'énergie dans des parcs éoliens situés en mer est devenue un important secteur d'activité, qui devrait encore se développer grâce à l'essor de la demande de sources d'énergie renouvelable. Il en résulte une considérable demande de financement et sur ce point, il est permis de penser qu'un régime efficace de sûretés réelles grevant des matériels de production d'énergie éolienne en mer et des matériels d'équipement similaires réduirait les coûts de financement et développerait l'offre de crédit garanti.

Lors de sa 92^{ème} session (Rome mai 2013), le Conseil de Direction a pris note du rapport concernant un éventuel futur Protocole portant sur des matériels de production d'énergie éolienne en mer et des matériels d'équipement similaires¹⁴ et, si les membres ont convenu qu'il y avait d'importantes questions juridiques à traiter concernant le financement de ce type de matériel d'équipement, les opinions ont été divergentes quant à savoir si l'on pouvait trouver des solutions adéquates dans le cadre du système de la Convention du Cap. Le Conseil de Direction a encouragé le Secrétariat à maintenir ce sujet à son Programme de travail. L'Assemblée Générale a attribué à ce sujet une priorité basse.

5. Procédure civile transnationale – élaboration de règles régionales

Les Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale, préparés par un Comité d'étude conjoint *American Law Institute/UNIDROIT* et adoptés en 2004 par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, visent à concilier les différences des règles nationales de procédure civile, en tenant compte des particularités du contentieux international au regard du contentieux purement interne. Ils sont accompagnés d'un ensemble de "Règles de procédure civile transnationale", qui n'ont été formellement adoptées ni par UNIDROIT ni par l'*American Law Institute*, mais qui "constituent un modèle rédigé par les Rapporteurs de mise en œuvre des Principes, fournissent plus de détails et illustrent concrètement l'application des Principes". Les Règles peuvent être adoptées le cas échéant "en les adaptant selon les différents systèmes juridiques" et, avec les Principes, peuvent être prises en considération comme "modèle pour la réforme des législations internes"¹⁵.

Dans le but d'examiner la reprise de travaux visant à l'élaboration des "Règles", UNIDROIT a décidé de s'attacher particulièrement à leur mise en œuvre régionale et à l'adaptation des Principes aux particularités de systèmes juridiques spécifiques. Dans cette perspective, un projet conjoint sur l'élaboration de règles européennes de procédure civile a été étudié dans le cadre de la coopération institutionnelle avec l'Institut de droit européen - *European Law Institute (ELI)*, de création récente, dont l'objet est d'entreprendre, réaliser et faciliter des travaux de recherche, de formuler des recommandations et de fournir des orientations pratiques en matière de développement juridique européen.

Du point de vue de l'ELI, le projet conjoint ELI / UNIDROIT pourrait constituer un instrument utile pour éviter un développement fragmentaire et désordonné du droit de la procédure civile européen, compte tenu de l'émergence d'un volume toujours plus important de règles au niveau européen dans le domaine du droit de la procédure faisant suite à l'élargissement des compétences européennes en matière de coopération judiciaire. Du point de vue d'UNIDROIT, le projet servirait à la promotion des Principes ALI / UNIDROIT. Il pourrait également représenter une première tentative en vue du développement d'autres projets régionaux en adaptant les Principes ALI / UNIDROIT aux particularités des cultures juridiques régionales, et ouvrir la voie à la préparation d'autres règles régionales.

Lors de sa 92^{ème} session, le Conseil de Direction a pris note de la proposition de travaux futurs dans le domaine de la procédure civile transnationale et a recommandé à l'Assemblée Générale d'attribuer au sujet une priorité moyenne lors de l'adoption du Programme de travail pour la

¹⁴ *Idem.*

¹⁵ *Reporters' Study, Rules on Transnational Civil Procedure, Introductory Note, Cambridge University Press, 2006, 99.*

période triennale 2014-2016 (voir UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 17, para. 111). A sa 72^{ème} session, l'Assemblée Générale a approuvé le Programme de travail mais a décidé de baisser la priorité du projet (voir UNIDROIT 2013 – A.G. (72) 9, 8, paras. 26-28).

Le premier atelier conjoint ELI/ UNIDROIT intitulé "*Des principes transnationaux aux règles européennes de procédure civile*", organisé en coopération avec l'*American Law Institute*, s'est tenu à Vienne les 18 et 19 octobre 2013. Des intervenants ont été invités à fournir une première analyse d'une série de sujets différents, allant de la notification/signification à l'exécution, en vue d'identifier les problèmes les plus prometteurs et l'approche méthodologique la plus appropriée pour le projet. La manifestation a été scindée en une conférence publique qui a donné lieu à une introduction générale pour un large public et un séminaire d'experts qui a examiné les bases de l'élaboration d'un éventuel futur projet conjoint ELI / UNIDROIT. En accord avec la nature spécifique du projet, la participation d'universitaires de renom mais aussi de juristes praticiens, de juges et de membres d'institutions européennes a été considéré comme étant un élément fondamental pour le succès de l'atelier.

D'autres activités sont prévues pour 2014, dans le cadre d'un futur protocole d'accord spécifique entre UNIDROIT et ELI, afin de mettre en œuvre le Programme de travail adopté lors de la 72^{ème} session de l'Assemblée Générale.

6. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)

La décision concernant les travaux au sein d'UNIDROIT sur le projet intitulé "Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaires (GNSS)" a été reportée jusqu'à ce que les résultats d'une étude d'impact actuellement menées par la Commission européenne quant au besoin d'un règlement européen sur la responsabilité de GALILEO soient connus. La décision de la Commission de procéder ou non à l'élaboration d'un règlement se fonderait sur cette étude d'impact. En 2011, lorsque la préparation de l'étude d'impact avait été annoncée, elle devait être publiée au cours du premier semestre 2012. La publication de l'étude a toutefois été reportée à plusieurs reprises, d'abord au mois de novembre 2012, puis mars 2013. En juillet 2013, le Secrétariat a été informé que les autorités de l'Union européenne avaient décidé de suspendre la publication, en attendant une clarification de la définition des services qui seraient offerts par GALILEO. Depuis lors, aucune autre information n'a été donnée quant à la publication finale de l'étude d'impact.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2013 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

1. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010

Les Principes d'UNIDROIT 2010 ont faits en 2013 l'objet de présentations lors de manifestations à l'attention des milieux universitaires et commerciaux intéressés.

- Le 18 janvier 2013 un Symposium international intitulé "*Assessing the CISG and Other International Endeavors to Unify International Contract Law: Has the Time Come for a New Global Initiative to Harmonize and Unify International Trade?*" a été organisé à la faculté de droit de l'a

Villanova University (Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique). Mme A. Veneziano y a représenté UNIDROIT et présenté un document sur "*Pros and Cons of the Soft Law Approach to the Unification of International Commercial Contract Law in the UNIDROIT Experience*". M. H. D. Gabriel a également fait une présentation sur le sujet "*UNIDROIT as a Source for Global Sales Law*". Les Actes du Symposium ont été publiés dans la *Villanova Law Review*, Volume 58, Number 4 (accessible en ligne à <http://lawweb2009.law.villanova.edu/lawreview/>)

- Le 8 avril 2013, M.J. Bonell a été invité à participer au 28^{ème} Symposium conjoint CCI/SIA des arbitres à Paris intitulé "*Interpretation of the contract by arbitrators*" et à faire une présentation sur "*Implied Terms, Good faith and Arbitration*". Dans ce contexte, il a fait référence aux dispositions pertinentes des Principes d'UNIDROIT ainsi qu'aux décisions rendues dans le monde qui appliquent ces dispositions.
- Le 13 mai 2013, un groupe de juristes russes, accompagné par M. A. Komarov, s'est rendu à UNIDROIT. M. M.J. Bonell et Mme A. Veneziano ont fait des présentations sur le Programme de travail de l'Institut en général et sur les Principes d'UNIDROIT.
- Le 8 novembre 2013, une Conférence conjointe UNIDROIT/ICC-Italie/*Associazione Italiana per l'Arbitrato* sur "*Innovative Solutions for the Choice of the Law Governing International Contracts*" s'est tenue à UNIDROIT. M.J. Bonell a présenté les nouvelles Clauses types pour l'utilisation des Principes d'UNIDROIT, alors que M. F. Bortolotti, Président de la *ICC Commission on Commercial Law and Practice* a parlé des Contrats types de la CCI et de la référence aux Principes d'UNIDROIT qu'ils contiennent; les deux présentations ont été suivies par une Table ronde portant sur "*The growing acceptance of a-national solutions in international contracts, particularly by developing countries*", présidée par H.E. Ercüment Erdem, Vice-Président de la *ICC Commission on Commercial Law and Practice*, avec la participation de A. Montanari (FATA), S. Catelani (DuPont de Nemours), E. Marcenaro (ENEL) et P. Galizzi (ENI).
- Les 28 et 29 novembre 2013, J.A. Estrella Faria et A. Veneziano ont participé à l'Atelier intitulé "*Private Production of Transnational Law*" organisé à l'Institut de droit européen de Florence, pour discuter, entre autres, du rôle des Principes d'UNIDROIT en tant que source de droit dans les contrats du commerce international.

En 2013 A. Veneziano a donné deux cours sur les Principes d'UNIDROIT: l'un le 12 juin dans le cadre du *Certificate Program on International Commercial Law and International Alternative Dispute Resolution – Pace Law School* (cours en ligne) et l'autre le 20 septembre dans le cadre du *Master in Business and Company Law. European and international perspective* à l'Université LUISS, Rome.

Des demandes d'autorisation de publier les Principes d'UNIDROIT 2010 (dispositions), en tout ou partie, ont été faites par:

- Mel Eisenberg - et Steve Burton, *Contract Law: Selected Source Materials -- [Year] Edition*
- Schlechtriem/Schwenzer (eds.), *Kommentar zum Einheitlichen UN-Kaufrecht – CISG*, 6^{ème} éd.
- Documentation pour le module "Droit de la représentation", enseigné par le Professeur Francis Reynolds, pour le programme de Master de droit à la *Singapore Management University (SMU)'s School of Law Graduate Programmes Office*
- Indira Carr / Miriam Goldby, *International Trade Law Statutes and Conventions 2013-2015* Routledge Law 2013
- James O. Rodner, *Transferencia del contrato y los Principios de UNIDROIT* (2013).

b. Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010

En 2013, les versions japonaise, russe et ukrainienne du texte intégral des Principes d'UNIDROIT 2010 ont été publiées. Les versions arabe (publication prévue en 2014), indonésienne, perse, portugaise, slovaque et vietnamienne du texte intégral sont en cours. Les dispositions des Principes d'UNIDROIT 2010 sont également disponibles en allemand, grec, hongrois et portugais.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 31 décembre 2013, la Convention comptait 59 Etats contractants et le Protocole aéronautique 53 Etats contractants.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, les trois Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Congo, Koweït et Madagascar. Au cours de la même période, l'Espagne a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (seulement), et le Mozambique a déposé son instrument d'adhésion au Protocole aéronautique (seulement).

En sa qualité de Dépositaire, UNIDROIT publie les Rapports du Dépositaire en vertu de l'article 61(1) de la Convention ¹⁶ et de l'article XXXVI(1) du Protocole aéronautique ¹⁷. Le dernier rapport couvrait la période 2010-2011 ¹⁸, et le prochain, couvrant la période 2012-2013, sera publié courant 2014 sur la base du rapport qui sera soumis par l'Autorité de surveillance.

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg

UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg, adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, compte cinq Etats signataires et une organisation internationale d'intégration économique; il n'est pas encore entré en vigueur.

En vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Luxembourg, une Commission préparatoire a été constituée pour préparer le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. La Commission préparatoire a constitué un Comité de négociation qui s'est réuni plusieurs fois en 2012 pour examiner les progrès réalisés en vue de la nomination du Conservateur du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire.

c. Projet académique relatif à la Convention du Cap

Le Projet académique relatif à la Convention du Cap a organisé sa deuxième conférence annuelle à Oxford les 9 et 10 septembre 2013 avec la participation active d'universitaires, de juristes praticiens et d'experts gouvernementaux.

Les questions clés concernant l'application pratique du système de la Convention du Cap ont été abordées, notamment le traitement des garanties non conventionnelles (John Pritchard et Bryan Welch) et les dispositions sur les actifs incorporels (Roy Goode et Peter Winship). En outre, des thèmes plus généraux ont été abordés, tels que la Convention du Cap et le droit comparé (Michel Deschamps et Philip Wood), la relation entre la Convention du Cap et le droit national (Jeffrey Wool et Sandeep Gopalan), le service public et le Cap Convention (Howard Rosen et Henry Gabriel) et une approche transactionnelle des inscriptions au Registre international (Rob Cowan et

¹⁶ L'article 61(1) de la Convention prévoit que: "Le Dépositaire prépare chaque année ou à tout autre intervalle pertinent, des rapports à l'intention des États parties concernant la manière dont fonctionne dans la pratique le régime international établi dans la présente Convention. En préparant de tels rapports, le Dépositaire tient compte des rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription."

¹⁷ L'article XXXVI(1) du Protocole aéronautique prévoit que: "Le Dépositaire, en consultation avec l'Autorité de surveillance, prépare chaque année ou à tout autre intervalle pertinent, des rapports à l'intention des États parties concernant la manière dont fonctionne dans la pratique le régime international établi dans la Convention telle qu'amendée par le présent Protocole. En préparant de tels rapports, le Dépositaire tient compte des rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription.."

¹⁸ Voir les Rapports précédents sur le site Internet d'UNIDROIT aux pages suivantes: <http://www.unidroit.org/fr/depositaire-2001capetown> et <http://www.unidroit.org/fr/depositaire-2001capetown-aircraft>

Marla Weinstein). Les présentations ont été publiées en ligne ainsi que dans le deuxième numéro du *Cape Town Convention Journal*.

3. La protection internationale des biens culturels

a. Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

Au 31 décembre 2013, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 35 Etats contractants (cf. Annexe II), le Honduras étant le dernier Etat à avoir adhéré à la Convention en 2013. La procédure de ratification ou d'adhésion est à l'étude dans d'autres pays.

Depuis quelques années, le Secrétariat d'UNIDROIT est de plus en plus sollicité sur le sujet en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels. Il a poursuivi ainsi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, et plus particulièrement de l'UNESCO pour faire connaître la Convention le plus possible en participant – directement ou non – à un certain nombre de manifestations.

On relèvera en particulier que les réunions auxquelles UNIDROIT a participé pour la promotion de la Convention de 1995 en 2013 se sont tenues dans diverses parties du monde et notamment au Sultanat d'Oman pour un séminaire national tenu en février 2013 (UNESCO), en Jordanie pour une formation régionale sur la protection du patrimoine syrien en février 2013 (UNESCO) (suivie d'un séminaire national à Damas en mai 2013 à l'issue duquel la décision d'adhérer à la Convention d'UNIDROIT a été prise), à Budapest pour une conférence consacrée à la Convention de 1995 en mars 2013, à Mexico City pour une conférence intitulée "The Globalization of the Protection of Cultural Heritage – the 1970 Convention: New Challenges" en mars 2013, à Tripoli pour un séminaire sur les moyens de lutter contre le trafic illicite de biens culturels en Lybie en avril 2013 (UNESCO), à Rome au 1^{er} Symposium international sur la diplomatie culturelle en juin 2013, et à Olympie pour la 3^{ème} Conférence internationale d'experts sur le retour des biens culturels en octobre 2013, à Casablanca pour un séminaire régional à l'attention des pays du Maghreb et de la Mauritanie en novembre 2013 (UNESCO) et à Katmandu pour une conférence internationale pour les pays du Sud-est asiatique en décembre 2013 (UNESCO). A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à cette Convention d'UNIDROIT. Enfin, UNIDROIT a été invité à présenter la Convention de 1995 ainsi que ses liens avec la Convention de l'UNESCO de 1970 lors des réunions plénières des Groupes électoraux francophone et des pays de l'Asie et du Pacifique (ASPAC) en septembre et en octobre 2013. Des présentations à d'autres groupes électoraux sont prévues en 2014.

Il convient également de souligner l'importance des partenariats et de la collaboration avec d'autres organisations internationales en 2013 sur le sujet des biens culturels qui connaît une forte activité. Outre l'excellente coopération entretenue depuis longtemps avec l'UNESCO, UNIDROIT a également développé sa collaboration avec:

- le *Comando Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale* - cours de formation organisé à Rome à l'attention de policiers et magistrats de Mongolie;

- l'*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)* – invitation à faire partie d'un groupe d'experts chargé d'élaborer un projet de « *Guidelines for crime prevention and criminal justice responses with respect to trafficking in cultural property* » suivie de la participation à un comité gouvernemental en avril 2013;

- l'*Union européenne* – UNIDROIT a été associé à une réunion d'un groupe d'experts dans le cadre du plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture pour élaborer une "boîte à outils concernant la lutte contre le trafic et le vol de biens culturels" en commençant par une réflexion sur des lignes directrices en matière de diligence en octobre 2013; UNIDROIT a été également invité à participer à un atelier organisé sur la refonte de la Directive européenne sur la restitution des biens culturels sortis illicitement du territoire d'un Etat membre, à Bruxelles le 4 novembre 2013 pour discuter des propositions du Parlement européen et du Conseil;

- il poursuit également sa collaboration avec d'autres organisations comme *INTERPOL* (7^{ème} Conférence internationale sur les biens culturels volés en Europe centrale et orientale, Riga, octobre 2013) ou le Conseil international des musées (*ICOM*) (participation à la création de l'Observatoire international sur le trafic illicite des biens culturels).

- *l'Organisation mondiale des douanes (OMD)*: UNIDROIT a été invité à rejoindre le réseau ARCHEO qui est un outil de communication consacré à l'échange d'information en temps réel et à la coopération dans le domaine de la protection des biens culturels.

b. Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

Les Dispositions modèles accompagnées d'un Rapport explicatif et de lignes directrices explicatives sont maintenant à disposition des Etats membres des deux Organisations afin d'être utilisées, le cas échéant, comme modèle pour la rédaction de nouvelles dispositions établissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, ou pour remplacer et/ou adapter des lois nationales déjà en vigueur.

Les Dispositions modèles ont fait l'objet de nombreuses présentations lors notamment des divers séminaires de formation organisés avec l'UNESCO, en tant qu'outil visant notamment à faciliter la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995.

Les textes des Dispositions modèles, ainsi que de la Convention de 1995, avec les rapports explicatifs ont été publiés ensemble dans une brochure par le Secrétariat en 2013.

4. La Convention de Genève sur les titres

La Convention compte un Etat signataire, le Bangladesh.

Le Comité sur les marchés financiers émergents, les questions de suivi et de mise en œuvre constitué par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédies a tenu sa troisième réunion après la Conférence du 11 au 13 novembre 2013 à Istanbul, à l'aimable invitation du *Capital Market Board of Turkey*. Le premier jour de réunion du Comité a été consacré à un Colloque sur le droit des marchés financiers intitulé "*Enhancing Financial Integrity – the Geneva Convention and the UNIDROIT Principles on Close-out Netting under National Law*". Le deuxième jour, les membres du Comité et les observateurs ont examiné l'accueil réservé à la Convention de Genève sur les titres de 2009 dans les divers pays, en particulier les pays émergents, les mesures législatives envisagées pour la mise en œuvre de la Convention et son incorporation en droit interne ainsi que des propositions concrètes en vue de sa promotion. Ils ont également examiné la portée du futur Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents et proposé une méthodologie et un calendrier pour l'achèvement de cet outil.

Lors de la discussion au sein du Comité sur les éventuels travaux futurs d'UNIDROIT pour promouvoir la Convention de Genève sur les titres et en général dans le domaine des marchés de capitaux, il a été indiqué que la communauté des marchés financiers, et les régulateurs en particulier, étaient actuellement très actifs dans des consultations au niveau international, et que l'implication d'UNIDROIT dans ce domaine, avec la Convention de Genève et les travaux en matière de compensation, montrait que les aspects de droit privé tenaient une place importante, ce qu'avaient tendance à oublier les régulateurs. La Convention de Genève sur les titres revêtant un intérêt pour les régulateurs et les Gouvernements car elle réduisait notamment les risques systémiques, il a été suggéré qu'UNIDROIT envisage de promouvoir ladite Convention en tant que norme d'évaluation (comme pourrait le faire le *Financial Accounting Standards Board* dans d'autres matières), de la même façon que le Secrétariat l'envisage pour les principes en matière de résiliation-compensation auprès du Fonds monétaire international.

En outre, étant donné la demande d'assistance technique exprimée par certains Etats qui souhaitent incorporer certaines questions traitées dans la Convention de Genève sur les titres dans leur législation, ainsi que la qualité des experts qui composent le Comité, il a été suggéré qu'UNIDROIT mette en place un réseau d'experts désireux et en mesure d'aider ces Etats, en vue si

possible de la ratification/adhésion de la Convention de Genève sur les titres. Pour ce faire, UNIDROIT devrait coopérer avec le Fonds monétaire international (FMI), la Banque de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) ou encore la Banque mondiale et l'expertise de chacune de ces organisations sera mise en œuvre, ainsi que leurs compétences et ressources particulières.

UNIDROIT a été invité à diriger la "*Community of Practice for the Development of Securities Law and Capital Markets*" dans le contexte de la plateforme Global Forum hébergée par la Banque mondiale (http://globalforumljd.org/docs/news/GFLJD_Progress_Report.pdf). Des consultations sont en cours avec la Banque mondiale.

III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements *supra*.

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à près de 258 chercheurs provenant d'une soixantaine de pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2013, des donations ont été reçues de la Transnational Law & Business University (TLBU) ainsi que des membres du Conseil de Direction. Les financements reçus en 2012 ont été alloués à des séjours qui se sont déroulés en 2013.

Durant 2013, huit chercheurs de cinq pays différents ont été accueillis conformément à la décision du Secrétariat suite à la décision du Conseil de Direction, lors de sa 92^{ème} session (Rome, mai 2013), de supprimer le chapitre budgétaire "Programme de coopération juridique" (Chapitre 7) ainsi que le Sous-comité des bourses du Conseil de Direction qui n'avait plus lieu d'être. Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes.

En qualité de chercheurs invités

Mme Asma Agrebi (Tunisie), candidate au doctorat, Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis
– Recherche sur: "Les contrats cadres de distribution en droit international des investissements: les contrats de distribution sélective, les contrats de franchise et les contrats de concession " – Bourse partielle d'UNIDROIT (2 janv. – 15 fév. 2013)

M. Pablo Iannello, (Argentine), Professeur, *Universidad Argentina de la Empresa* – Recherche sur: "La Convention de Genève sur les titres intermédiés du point de vue argentin " – Bourse conjointe UADE/UNIDROIT (25 janv. – 15 mars 2013)

M. Peter Vishnevskiy (Fédération de Russie), candidat au doctorat, *National Research University "Higher School of Economics"* – Recherche sur: "Formes juridiques des financements internationaux" – Bourse UNIDROIT (28 fév. – 30 avr. 2013.)

Mme Wang Xu (République populaire de Chine), Master, *Transnational Law and Business University*, Seoul, – Recherche sur: "Détenation des titres et opérations transfrontières en vertu de la Convention de Genève sur les titres " – Bourse TLBU UNIDROIT (4 mars – 12 avr. 2013)

Mme Duan Xiuli (République populaire de Chine), Master, *Transnational Law and Business University*, Seoul, – Recherche sur: “Le Hardship dans les UPICC et le droit chinois des contrats d’un point de vue comparatif” – Bourse TLBU UNIDROIT (4 mars – 12 avr. 2013)

Mme Nguyen Quynh Diep (Vietnam), Master, *Transnational Law and Business University*, Seoul, – Recherche sur: “Comparaison entre les Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et le droit vietnamien des contrats commerciaux” – Bourse TLBU UNIDROIT (1 juin – 12 juil. 2013)

M. Bui Duc Tien (Vietnam), Master, *Transnational Law and Business University*, Seoul, – Recherche sur: “Recours dans les contrats de production agricole: législation et pratique au Vietnam” – Bourse TLBU UNIDROIT (1 juin – 12 juil. 2013)

M. Xiaoliang (République populaire de Chine), candidat au doctorat, Faculté de droit de l’Université de Wuhan – Recherche sur: “Refonte du droit des sûretés en Chine sur certains aspects: expériences des instruments de l’UE” – Bourse TLBU UNIDROIT (3 juin – 31 juil. 2013)

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Mme Jihon Kim (République de Corée), Spécialiste de programme à la Commission nationale coréenne de l’UNESCO, a été détachée au Secrétariat d’UNIDROIT du 14 janvier au 5 avril 2013 pour travailler sur les Conventions de l’UNESCO de 1970 et d’UNIDROIT de 1995 et leurs relations avec la République de Corée.

Les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de stagiaires en vertu d’un accord institutionnel avec UNIDROIT:

- M. Thomas Traschler (Autriche), M. Francisco Javier Munoz (Argentine) - *New York University of Law*
- Mme Amanda Souza (Canada) - *Canadian Law Program at the University of Ottawa*
- Mme Alessandra Zuin et Ms Giulia Cusin (Italie) - *Dipartimento di Scienze Giuridiche del Linguaggio, dell’Interpretazione e della Traduzione of the Università degli Studi di Trieste.*

Les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de stagiaires au Secrétariat d’UNIDROIT, à la Bibliothèque d’UNIDROIT et/ou pour travailler sur la base UNILEX:

Mme Verena Frenz, Mme Jessica Beyer (Allemagne), M. Francisco José Trebucq (Argentine), Mme Marlene Brosch (Autriche), M. Carlos Fernando Pretto Reis (Brésil), Mme Anne-Laure Vaessen (Belgique), M. Antony Dobrzensky (Canada), Mme Rocio Herrera Blanco (Espagne), Mme Naylya Gaysina (Fédération de Russie), M. Djamel El Akra (France), M. Alessandro Pulvirenti (Italie/Suisse), M. Marco Cappelletti (Italie), M. Alex Shapiro (Israël), M. Marcos Jaime Leyes (Mexique), M. Mandakh Tsogtsiakhhan (Mongolie), Mme Kate Morrison (Nouvelle-Zélande), Mme Katarzyna Szczudlik (Pologne), Mme Lee Jong-Hyeok, Mme Hyewon Lee (République de Corée), Mme Yuanzhi Zhou (République populaire de Chine), Mme Iryna Borisova, Mme Olga Nalvaichenko (Ukraine), M. Derek Kulland et M. Anthony Blackburn (Etats-Unis d’Amérique).

Les personnes suivantes ont été accueillies à la Bibliothèque d’UNIDROIT en qualité de chercheurs indépendants:

M. Sieg Einselen (Afrique du sud), M. Kara Mouloud (Algérie), M. Philipp Paech (Allemagne), M. Fabio Esborraz (Argentine), M. Gustavo Santos Kulesza (Brésil), Mme Nelly Nyia Engon (Cameroun), Mme Eliana Mejia Chavarria (Colombie), Mme Rosario Espinosa Calabuig, Mme Yolanda Berguel Sainz de Baranda, Mme Remedios Aranda Rodriguez, Mme Isabel Mondejar Pena, Mme Maria del Pilar Perez Alavarez, Mme Maria del Rosario Diaz Romero, Mme Maria de la Goñi Rodriguez de Almeida, M. Juan Pablo Rodriguez Delgado, Mme Concepcion Pablo-Romero Gil-Delgado (Espagne), M. Bjorn Sandvik (Finlande), Mme Maia Gogoladze (Géorgie), Mme Giuditta Cordero-Moss, M. Lorenzo d’Alessio, Mme Benedetta Sirgiovanni, Mme Melanie Buchschwenter, Mme Martina Ciccarello, M. Fabian Pfeifer, Mme Giovanna Polidori, Mme Michaela Severi, M. Filip Fabbio (Italie), M. Misfud Bonnici, M. Alexander Cacchia Zammit (Malte), M. El Mokhtar Bakkour (Maroc), M. Chima Williamme (Nigéria), M. Helmut Heiss, M. Nicolas Kuonen (Suisse), M. Duncan E. Alford, Mme Alison Rende, Mme Rachel Agius, Mme Jane Clyne (Etats-Unis d’Amérique).

B. LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le site Internet d'UNIDROIT s'est avéré au fil des ans constituer la présentation de l'Organisation la meilleure et la plus simple. Le temps était toutefois venu de mettre à jour la technologie utilisée et de moderniser la présentation des matériaux. Il a donc été décidé de préparer un nouveau site Internet, qui a été achevé au cours de l'année 2013 et devrait être mis en ligne en janvier 2014.

C. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 51 bibliothèques dans 46 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT. Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. l'Annexe IV.

D. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

Coopération et réseautage de la Bibliothèque

La Bibliothèque d'UNIDROIT a continué en 2012 la stratégie de coopération avec des bibliothèques romaines et autres. La première réunion des bibliothèques a eu lieu à UNIDROIT en avril 2011. La seconde avait dû être reportée et est maintenant prévue pour juin 2014. Elle sera organisée avec la *David Lubin Memorial Library* de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le thème du réseautage. L'idée de cette réunion est d'inaugurer une série de réunions régulières afin de renforcer la coopération et le réseautage entre les diverses bibliothèques et d'améliorer les services à une époque où presque toutes les institutions mènent une politique d'économie. Les bibliothèques suivantes seront présentes: FAO, OEKM, Biblioteca Hertziana, Biblioteca Vaticana, Académie Française, Beniculturali, Università La Sapienza, ILO, ICCROM, ISS, Banca d'Italia, British School of Rome, Pontificia Università S. Tommaso D'Aquino, Biblioteca della Corte Costituzionale.

En 2013, un programme de coopération très fructueuse a été établi avec la bibliothèque du Sénat à Rome et avec la Bibliothèque de l'*Università commerciale, Bocconi* de Milan. L'idée est de partager les ressources, en particulier en ce qui concerne les revues juridiques qui sont très coûteuses. Grâce à ce partage, il est possible d'économiser une grande partie du budget et d'utiliser les ressources budgétaires disponibles en particulier pour l'acquisition de monographies.

En 2013, le programme de collaboration avec la Bibliothèque de la CNUDCI s'est poursuivi et grâce auquel UNIDROIT a maintenant accès à *EBSCO Academic Search Premier*, qui est une grande base de données ainsi qu'à l'accès en ligne à diverses publications.

Afin d'améliorer les services offerts par la Bibliothèque-en particulier l'accès aux ouvrages ou périodiques - sans procéder à l'achat des ouvrages, UNIDROIT a révisé son accord avec GVB - Gemeinsamer Bibliotheksverbund - lui permettant de demander des ouvrages en prêt ainsi que des articles à des réseaux de bibliothèques allemandes et autrichiennes.

Mise à niveau du logiciel de gestion de la Bibliothèque

Le logiciel de gestion Aleph500 de la bibliothèque a été mis à niveau grâce à la dernière version Aleph 21.1.1 sans interruption des services pour le personnel scientifique de l'Institut ou les chercheurs en Bibliothèque.

Catalogage

Les premières mesures ont été prises pour établir ce que l'on appelle un "thésaurus juridique", qui permet un résultat de recherche encore plus précis dans toutes les langues. Le projet est très novateur et stimulant car seules quelques bibliothèques dans le monde disposent d'un thésaurus juridique dans différentes langues.

Bases de données

UNIDROIT est actuellement abonné à trois ressources électroniques: HeinOnline, West Law International and Sistema Pluris On-Line, Beck-Online commercial law modules, LexisNexis Juris Classeur. Ces bases de données couvrent le droit civil, la common law et les juridictions mixtes, offrant ainsi un large éventail de possibilités de recherche.

Les deux bases de données seront bientôt accessibles sur la base d'un accord avec utilisateurs multiples et seront par conséquent disponibles pour le personnel scientifique d'UNIDROIT et les chercheurs à tout moment.

Acquisitions, donations, échanges

En 2013, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 1228 titres, 565 achetés et 174 échangés pour une valeur totale de € 12.155, et 489 autres ouvrages ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 25.130. La politique d'acquisition de la Bibliothèque a été très difficile en raison des augmentations importantes du prix des publications. Heureusement, il n'y a pas eu de restrictions budgétaires supplémentaires et la Bibliothèque a reçu un financement extraordinaire de € 40.000 de différents cabinets italiens. Grâce à ce financement extrabudgétaire, la Bibliothèque a pu acquérir un grand nombre de monographies essentielles et d'autres publications dans des domaines du droit sur lesquels UNIDROIT travaille (par exemple l'agriculture sous contrat, le crédit-bail, l'affacturage, la vente internationale de marchandises, la représentation, le franchisage, la protection internationale des biens culturels, etc.).

En 2013, comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des donations d'ouvrages de la part de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé (Hambourg), de la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) et de la Fondation allemande pour la recherche (DFG).

La Bibliothèque a pu mettre en place de nouveaux accords d'échange en 2013. En raison du changement de politique de la publication de l'Institut, le nombre des échanges est limité à 80.

Personnel

Ms Paticia Lemaire a pris ses fonctions d'assistante bibliothécaire en janvier 2013.

Visiteurs

La Bibliothèque continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1.225 visiteurs en 2013, les 59 personnes venues de l'étranger provenaient de 23 pays différents.

E. PUBLICATIONS – LA REVUE DE DROIT UNIFORME

2013 était la première année de la publication de la Revue de droit uniforme par Oxford University Press.

La transformation de la Revue en une publication évaluée par les pairs vise à améliorer à la fois la qualité et la réputation de la Revue, de manière à assurer que les universitaires puissent continuer à publier des articles dans la Revue de droit uniforme, en tant que journal classé parmi les périodiques qui sont pris en considération pour l'évaluation de la recherche universitaire. Pour cette raison, des contacts sont en cours pour s'assurer que la Revue de droit uniforme figure parmi les revues de qualité qui comptent aux fins d'évaluation. Une autre question qui se pose est celle de l'"Open Access": les périodiques doivent offrir le "libre accès" pour partager les connaissances qu'ils contiennent. Les discussions sur ces deux points ont été engagées avec OUP en 2013.

La Revue est disponible sur format papier et en ligne (abonnement conjoint ou séparé). En ce qui concerne les ventes de la Revue en 2013, elles restent au même niveau que celles de 2012 mais une augmentation est attendue en 2014. Le nombre total des ventes (178) divisé par région se présentait ainsi: version papier: 85 Europe, 41 Amérique du nord, 18 reste du monde; version en ligne: 8 Europe, 6 Amérique du nord, 1 reste du monde; versions combinées papier et en ligne: 14 Europe, 4 Amérique du nord, 1 reste du monde. OUP a développé une section consacrée à la Revue de droit uniforme sur son site Internet (<http://ulr.oxfordjournals.org/>) qui contient également un archive électronique de tous les numéros de la Revue à partir de 1973.

F. LA FONDATION DE DROIT UNIFORME

En 2013, UNIDROIT a bénéficié de l'aide financière de la *Fondation de droit uniforme* pour un montant de € 3.591 destiné à la Bibliothèque d'UNIDROIT.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2013 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2013. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L - PRINCIPES D'UNIDROIT RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Groupe de travail pour la préparation des clauses types (Rome, 11-12 février 2013)

Misc. 1 – Draft agenda (en anglais seulement)

Misc. 2 rev. – List of participants (en anglais seulement)

Doc. 1 – Model Clauses for Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in Transnational Contract and Dispute Resolution Practice (prepared by M. M.J. Bonell, Professor Emeritus, University of Rome I; Consultant, UNIDROIT) (en anglais seulement)

Doc. 2 – Model Clauses for Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in Transnational Contract and Dispute Resolution Practice (Comments by Professors Don Wallace Jr., William E. Park and Eckart Brödermann) (en anglais seulement)

Doc. 2 Add. – Model Clauses for Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in Transnational Contract and Dispute Resolution Practice (Comments by Professor Klaus Peter Berger) (en anglais seulement)

Doc. 2 Add. 2 – Model Clauses for Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in Transnational Contract and Dispute Resolution Practice (Comments by Professor Herbert Kronke) (en anglais seulement)

Doc. 2 Add. 3 – Model Clauses for Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in Transnational Contract and Dispute Resolution Practice (Comments by Professor Lauro Gama Jr.) (en anglais seulement)

Doc. 2 Add. 4 – Model Clauses for Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in Transnational Contract and Dispute Resolution Practice (Comments submitted by UNCITRAL) (en anglais seulement)

Doc. 3 – Report on the meeting (en anglais seulement)

Doc. 4 – Clauses types pour l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (mars 2013)

Doc. 4 rév. – Clauses types pour l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (avril 2013)

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 24 – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2012

ETUDE LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX

Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux

PREMIERE SESSION, ROME, 6/7 MAI 2013

- Doc. 1 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)
- Doc. 2 – Provisional Rules of Procedure for the Preparatory Commission (en anglais seulement)
- Doc. 3 – ICAO Regulations adopted by the Supervisory Authority of the International Registry for aircraft objects established pursuant to the Aircraft Protocol to the Cape Town Convention (en anglais seulement)
- Doc. 4 – OTIF draft Regulations for the International Registry - Amended compared to draft issued May 2010 marked up by the Rail Working Group May 2012 (en anglais seulement)
- Doc. 5 – Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock - Request for Proposals (RFP) for the International Registry (en anglais seulement)
- Doc. 6 – Summary report of the first session (Rome, 6/7 May 2013) (en anglais seulement)

DEUXIEME SESSION, ROME, 27/28 JANVIER 2014

- Doc. 1 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)
- Doc. 2 – Explanatory note to revised draft Regulations of the International Registry for space assets (en anglais seulement)
- Doc. 3 – Draft Space Regulations - Summary of points to be discussed at the second meeting of the Preparatory Commission, January 27-28, 2014 (draft prepared by the UNIDROIT Secretariat to the attention of Professor Sir Roy Goode, December 2, 2013) (en anglais seulement)
- Doc. 4 – Space Registry Regulations – revised draft (with annotations) (December, 2013) (en anglais seulement)

ETUDE LXXVIII B - MARCHES EMERGENTS ET LES QUESTIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, constitué par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Troisième réunion, Istanbul, 11-13 novembre 2013)

- Doc. 1 – Ordre du jour annoté
- Doc. 2 – Projet de plan annoté - guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents

ETUDE LXXVIII C – COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT sur l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme (Deuxième session, Rome, 4 - 8 mars 2013)

- W.P. 1 – Ordre du jour provisoire annoté

W.P. 2 – [en anglais seulement] Draft Principles regarding the enforceability of close-out netting provisions

W.P. 3 – [en anglais seulement] Draft Principles regarding the enforceability of close-out netting provisions - Revision Notes - Explanatory notes on amendments to the text of the Draft Principles and to the commentary

W.P. 4 – Proposition conjointe concernant les Principes 3 et 4 des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni

W.P. 5 – Observations (soumises par des Gouvernements)

W.P. 6 – Observations (soumises par des Gouvernements)

W.P. 7 – Observations (soumises par des Gouvernements)

W.P. 8 – Observations (soumises par des Organisations)

W.P. 9 – Proposition conjointe concernant le Projet de Principe 8 des Gouvernements du Canada et de la France

W.P. 10 – Observations (soumises par des Gouvernements)

W.P. 11 – Projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (version révisée par le Secrétariat à la lumière des observations et des discussions du Comité)

W.P. 12 – Rapport journalier pour 4 mars 2013

W.P. 13 – Rapport journalier pour 5 mars 2013

W.P. 14 – Rapport journalier pour 6 mars 2013

W.P. 15 – Rapport journalier pour 7 mars 2013

W.P. 16 – Projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (version révisée par le Secrétariat à la lumière des observations et des discussions du Comité)

CEG/Netting/2/Rapport – Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

ETUDE LXXXA – AGRICULTURE SOUS CONTRAT

Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle

PREMIERE SESSION, ROME, 28 – 31 JANVIER 2013

Inf. 1 rev. – [en anglais seulement] Annotated draft agenda

Doc. 1 rev. – [en anglais seulement] Preparation of a Legal Guide on Contract Farming – A preliminary outline of issues (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (février 2013)

Doc. 1 Add. 1 – [en anglais seulement] Contract Farming – Classification of pricing mechanisms and a review of price clauses By Heather E. Cochran, J.D. (University of Toronto) and Charline M. Hoever LL.M. (University of Leiden and Amsterdam) (novembre 2012)

Doc. 1 Add. 2 – [en anglais seulement] Contract Farming and Force majeure – A review of clauses in contracts prepared by Ms Tiphaine Guérou (Master II, Université Montesquieu, Bordeaux IV) (novembre 2012)

Doc. 1 Add. 3 – [en anglais seulement] Contract Farming – a Review under a US Perspective by Caroline Johnson, Elon University School of Law (novembre 2012)

Doc. 1 Add. 4 – [en anglais seulement] France : The “*Contrat d’intégration*” – An overview (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (novembre 2012)

Doc. 1 Add. 5 – [en anglais seulement] Contract Farming and Certification in Agricultural Production by Federica Midiri, LL.M., Georgetown University Law Center (novembre 2012)

Doc. 1 Add. 6 – [en anglais seulement] Contract Farming in Canada – An overview by Heather E. Cochran, B.A. (Hons.) (University of Victoria), J.D. (University of Toronto) (novembre 2012)

Doc. 1 Add. 7 – [en anglais seulement] Financial Aspects of Contract Farming an overview and a review of clauses in contracts by Brenna Raggiandi, Elon University School of Law.

W.P. Inf. 1 rev. – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

W.P. 1 rev. – Comments received by Professor Fabrizio Cafaggi (European University Institute) (en anglais seulement)

W.P. 2 – Comments received by Professor Marcel Fontaine (Emeritus Professor of Law, Catholic University of Louvain Law School, Louvain-la-Neuve, Belgium) (en anglais seulement)

W.P. 3 – Comments received from M. Andrew W. Shepherd (Senior Technical Advisor for Market-Led Development, CTA - Technical Centre for Agricultural and Rural Co-operation (ACP-EU) Wageningen, The Netherlands) and M. Charles S. Eaton (Foundation Fellow: Centre of Regional Development University of Western Australia) (en anglais seulement)

DEUXIEME SESSION, ROME, 3 – 5 JUIN 2013

Doc. 1 rev. – Preparation of a Legal Guide on Contract Farming – A preliminary outline of issues (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add. 8 – Contract Farming in Suriname and the Netherlands – An overview (prepared by Ms Charline Hoever LL.M. (University of Leiden and Amsterdam) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add. 9 – Contract Farming in Russia and Ukraine – An overview (prepared by Ms Zhupar Kulmaganbetova (Kazakhstan; Master 1 in International and European Law, University of Toulouse, France) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add. 10 – Contract Farming: Italian Regulation and Practice (prepared by Ms Francesca Romana Pelosi (Italy; LLM Fordham University School of Law) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add.11 – A review of remedy clauses in Contract Farming arrangements (prepared by M. Marco Cappelletti (Italy; Magister Juris, University of Oxford - Faculty of Law) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add. 12 – The obligations of the parties under contract farming arrangements – A review of clauses in contracts (prepared by M. Marco Cappelletti (Italy; Magister Juris, University of Oxford - Faculty of Law) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add. 13 – The parties to a contract farming arrangement – Outline of selected forms for an agricultural producer in India, Italy and USA and overview of clauses in contracts (prepared by M. Marco Cappelletti (Italy; Magister Juris, University of Oxford - Faculty of Law) (en anglais seulement)

Doc. 2 – Report on First Meeting of the UNIDROIT Working Group for the preparation of a Legal Guide on Contract Farming, Rome, 28 – 31 January 2013 (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

W.P. Inf. 1 rev. – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

W.P. 1 – Comments received from M. Andrew W. Shepherd (Senior Technical Advisor for Market-Led Development, CTA - Technical Centre for Agricultural and Rural Co-operation (ACP-EU) Wageningen, The Netherlands) (en anglais seulement)

Doc. 3 – Draft Introduction (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 4 – Draft Chapter I – Parties involved in an agricultural production contract (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 5 – Draft Chapter III – Parties’ obligations - Contractor’s obligations (prepared by Professor Henry Gabriel) (en anglais seulement)

Doc. 6 – Draft Chapter III – Parties’ obligations - Producer’s obligations (prepared by Professor Marcel Fontaine) (en anglais seulement)

Doc. 7 – Report on Second Meeting of the UNIDROIT Working Group for the preparation of a Legal Guide on Contract Farming, Rome, 3 – 5 June 2013 (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

ANNEXE II

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT / INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* *
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (L UFC)* *
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*

* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel, San Marino and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et L UFC ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël, Saint-Marin et le Royaume-Uni.*

- 2009 UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities / *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*
- 2010 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2011 UNESCO-UNIDROIT Model Provisions on State Ownership of Undiscovered Cultural Objects / *Dispositions modèles UNESCO- UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts*
- 2012 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Space Assets / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2013 Principles on the Operation of Close-out Netting Provisions / *Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation*
- 2013 Model Clauses for Use by Parties of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts / *Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties*

STATUS OF IMPLEMENTATION (*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

ETAT DE MISE EN OEUVRE (*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

Adoption:	Place: Brussels / <i>Lieu: Bruxelles</i> Date: 23-04-1970
Entry into force:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 24-02-1976
Entrée en vigueur:	Conditions: 5 ratifications (art. 36)
Depositary / Dépositaire:	Government of Belgium / <i>Gouvernement belge</i> (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Benin	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Burkina Faso	27-04-70	-	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	-
China / <i>Chine</i>	30-12-71	16-08-72	24-02-76	-	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)-(b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
Portugal	23-04-70	-	-	-	-
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	16-04-09	16-07-09	R: Art. 40(1)(a)	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2013 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2013.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

Adoption: Place/Lieu: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/Oui ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / Belgique	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / Bosnie-Herzégovine *	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada for / pour	-	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / Terre Neuve			09-02-78	
Ontario			15-09-78	
Alberta			01-12-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / Ile du Prince Edouard			22-03-95	
New Brunswick / Nouveau Brunswick			05-12-97	
Nova Scotia / Nouvelle Ecosse			27-05-01	
British Colombia / Colombie britannique			31-03-14	
Croatia / Croatie *	-	18-05-94	18-05-94	
Cyprus / Chypre	-	19-10-82	19-04-83	-
Ecuador / Equateur	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / Saint-Siège	02-11-73	-	-	-
Iran	27-10-73	-	-	-
Italy / Italie	-	16-05-91	16-11-91	D: Arts. I, II, III
Laos	30-10-73	-	-	-
Libya / Libye	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / Féd. de Russie	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / Slovénie *	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / Royaume-Uni	10-10-74	-	-	-
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	27-10-73	-	-	-

* Dates of notification of succession to the Convention by Bosnia-Herzegovina, Croatia and Slovenia. The former Socialist Federal Republic of Yugoslavia deposited an instrument of accession to the Convention on 9 August 1977. / Dates de notification de succession à la Convention par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie. L'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie avait déposé un instrument d'adhésion le 9 août 1977.

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu*: Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. ou RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu*: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ~ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. ou RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-09-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Art. 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-05-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Art. 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption: Place / Lieu: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Belgium / Belgique	21-12-90	18-03-10	01-10-10	Art. 18
Czech Rep. / Rép. tchèque	16-05-90	-	-	-
Finland / Finlande	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Art. 18
Germany / Allemagne	21-12-90	20-05-98	01-12-98	-
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / Guinée	28-05-88	-	-	-
Hungary / Hongrie	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / Italie	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / Lettonie	-	06-08-97	01-03-98	Art. 18
Morocco / Maroc	04-07-88	-	-	-
Nigeria / Nigéria	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Slovak Rep. / Rép. slovaque	16-05-90	-	-	-
Tanzania / Tanzanie	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United Kingdom / Royaume-Uni	31-12-90	-	-	-
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	28-12-90	-	-	-

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

Adoption: Place / Lieu: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	-	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Argentina / Argentine	-	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / Azerbaïdjan	-	06-06-03	01-12-03	Art. 16
Bolivia / Bolivie	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art. 16
Brazil / Brésil	-	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	-	-	-
Cambodia / Cambodge	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / Chine	-	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Colombia / Colombie	-	14-06-12	01-12-12	-
Côte d'Ivoire	24-06-95	-	-	-
Croatia / Croatie	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Arts. 16, 17
Cyprus / Chypre	-	02-03-04	01-09-04	-
Denmark / Danemark	-	01-01-11	01-07-11	Arts. 14(1), 16, 17
Ecuador / Equateur	-	26-11-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
El Salvador	-	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / Finlande	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	-	-	-
FYROM / ERYM	-	22-08-13	01-02-14	Art. 16
Gabon	-	12-05-04	01-11-04	-
Georgia / Géorgie	27-06-95	-	-	-
Greece / Grèce	-	19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / Guinée	24-06-95	-	-	-
Guatemala	-	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Honduras	-	27-08-13	01-02-14	-
Hungary / Hongrie	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16

Annexe II

Iran (Islamic Rep. of / <i>Rép. islamique d'</i>)	-	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	-	-	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / <i>Norvège</i>	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Arts. 16, 17
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Arts. 16, 17
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Arts. 16, 17
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	-	-	-
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	-	16-06-03	01-12-03	Art 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	08-04-04	01-10-04	Art 16
Spain / <i>Espagne</i>	-	21-05-02	01-11-02	Arts. 3 (5),13(3), 16
Sweden / <i>Suède</i>	-	28-06-11	01-12-11	Arts. 13(3), 16, 17
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	-	-	-
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu: Le Cap*
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (Art. 49(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bahrain / <i>Bahreïn</i>	-	27-11-12	01-03-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	28-06-11	01-10-11	D: Art. 54(2)
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 52, 53, 54(2), 60
Cape Verde / <i>Cap Vert</i>	-	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 53, 54(1)-(2), 55
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	-	-	-
Costa Rica	-	26-08-11	01-12-11 ¹	D: Art. 53
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
European Community / ² <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. 48(2), 55
Fiji / <i>Fidji</i>	-	05-09-11	01-01-12 ¹	D: Art. 54(2)
France	16-11-01	-	-	-
Gabon	-	16-04-10	01-08-10	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-

Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Kazakhstan	-	21-01-09	01-05-09 ³	D: Arts. 39(1)(a)-(b) ¹ , 39(4) ^{*,40*} , 53 ⁺ , 54(2) [*]
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Kuwait / <i>Koweït</i>	-	31-10-13	01-02-14	D: Art. 54(2)
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	D: Art. 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Madagascar	-	10-04-13	01-08-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malawi	-	16-01-14	01-05-14	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malta / <i>Malte</i> ^{**}	-	01-10-10	01-02-11	D: Arts. 39(1)(a), 39(4), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Mozambique	-	30-01-12	01-05-12	-
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> ⁴	-	17-05-10	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 52, 53, 54(2)
Caribbean part/ <i>Partie caraïbe</i>	-	-	01-10-10	-
Aruba	-	-	01-09-10	-
Curaçao	-	-	01-10-10	-
Sint Maarten	-	-	01-10-10	-
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. 39(1)(a), 52, 53, 54(2), 55
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a) [*] , 40 ⁺ , 53 ⁺ , 54(2) [*]
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2), 55
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Seychelles	-	13-09-10	01-01-11 ¹	-
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Spain / <i>Espagne</i>	-	28-06-13	01-10-13 ¹	D: Arts. 52, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	-	-	-
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	-	07-08-07	01-12-07 ¹	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. 54(2)
Togo	-	25-01-10	01-05-10 ³	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ -(b) ⁺ , 40 ⁺ , 53 ⁺ , 54(2)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 54(2)
Ukraine	09-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. 50, 53, 54(2)
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Zimbabwe	-	13-05-08	01-09-08 ¹	-

¹ Subject to Article 49(1) / *Sous réserve de l'article 49(1)*.

² Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. 48).

³ This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Convention: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par la Convention: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm*

⁴ The Kingdom of the Netherlands deposited its instrument of accession to the Convention on 20 July 2010 for the Netherlands Antilles (Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius and Saba) and Aruba. As from 10 October 2010, following a modification of the internal constitutional relations within the Kingdom of the Netherlands, the reference to the "Netherlands Antilles" is to be replaced by "Curaçao, Sint Maarten and the Caribbean part of the Netherlands (the islands of Bonaire, Saba and Sint Eustatius)" / *Le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'adhésion à la Convention le 20 juillet 2010 pour les Antilles néerlandaises et Aruba. A compter du 10 octobre 2010, suite à une réforme des relations constitutionnelles au sein du Royaume des Pays-Bas, la référence aux "Antilles néerlandaises" doit être remplacée par "Curaçao, Sint Maarten et la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saba et Sint Eustatius)."*

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente*.

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap – Date: 16-11-2001
Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))
Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Bahrain / <i>Bahreïn</i>	-	27-11-12	01-03-13	-
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	27-09-11	01-01-12	-
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. XIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	-
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2),(3)
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	-	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
European Community / ¹ <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. XXVII(2), XXX(5)
Fiji / <i>Fidji</i>	-	30-05-12	01-09-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kazakhstan	-	01-06-11	01-10-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kuwait / <i>Koweït</i>	-	31-10-13	01-02-14	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	-
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Madagascar	-	10-04-13	01-08-13	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malawi	-	16-01-14	01-05-14	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Malta / <i>Malte</i> ²	-	01-10-10	01-02-11	D: Art. XXX(1)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Mozambique	-	18-07-13	01-11-13	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2),(3)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> ³	-	17-05-10	-	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2)
Caribbean part/ <i>Partie caraïbe</i>			01-10-10	
Aruba			01-09-10	
Curaçao			01-10-10	
Sint Maarten			01-10-10	
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (3), (5)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1)*, (2)*, (3)*
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Art. XXX(1), (2), (5)
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(3)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)

Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	-	-	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Togo	-	01-12-11	01-04-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ukraine	03-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. XIX, XXX(1), XXX(3)
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1),(2),(3)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1)*,(2)*,(3)*
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. XXVII).

² This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Aircraft Protocol: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par le Protocole aéronautique: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobileequipment/information-contractingstates.htm*

³ The Kingdom of the Netherlands deposited its instrument of accession to the Aircraft Protocol on 20 July 2010 for the Netherlands Antilles (Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius and Saba) and Aruba. As from 10 October 2010, following a modification of the internal constitutional relations within the Kingdom of the Netherlands, the reference to the "Netherlands Antilles" is to be replaced by "Curaçao, Sint Maarten and the Caribbean part of the Netherlands (the islands of Bonaire, Saba and Sint Eustatius)" / *Le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'adhésion au Protocole aéronautique le 20 juillet 2010 pour les Antilles néerlandaises et Aruba. A compter du 10 octobre 2010, suite à une réforme des relations constitutionnelles au sein du Royaume des Pays-Bas, la référence aux "Antilles néerlandaises" doit être remplacée par "Curaçao, Sint Maarten et la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saba et Sint Eustatius)"*

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK

PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption:	Place / <i>Lieu</i> : Luxembourg Date: 23-02-2007
Entry into force:	No / <i>Non</i>
Entrée en vigueur:	Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))
Depositary / <i>Dépositaire</i>:	UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. ou RESERVES</i>
Gabon	23-02-07	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
European Community / ¹ <i>Communauté européenne</i>	10-12-09	-	-	-

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII

**UNIDROIT CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES FOR INTERMEDIATED SECURITIES
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATERIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMEDIÉS**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu: Genève*
Date: 09-10-09

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 42.1)

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Bangladesh	09-10-09	-	-	-

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS
PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR
DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu:* Berlin
Date: 09-03-2012

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: Art. XXXVIII

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burkina Faso	09-03-12	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09-03-12	-	-	-
Zimbabwe	09-03-12	-	-	-

ANNEXE III

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE
CADRE D'UNIDROIT (*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CM.) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CM.), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats Parties sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats Parties sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats Parties sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République

(*) Basée sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2012.

de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** et

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Parties à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats Parties au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats Parties au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats Parties sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

12. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CM.) concernant la lettre de voiture électronique (e-CM.)**, adoptée à Genève en 2008. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI. Les Etats contractants sont: Bulgarie, Danemark, Espagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque et Suisse.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.

5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat contractant.
 6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
 7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
 8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
- C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section B. 6.).
- E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat contractant.
 2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du sud:** Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne:** Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdruckschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine:** Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie:** National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche:** Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://bibliothek.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>>
- Belgique:** Service public fédéral Justice <<http://just.fgov.be/>>
- Bolivie:** Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gob.bo>>
- Brsil:** Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://www.usp.br/bibliotecadireito/biblioteca.htm>>
- Bulgarie:** Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada:** Nahum Gelber Law Library, McGill University <<http://www.mcgill.ca/library/>>; University of British Columbia Law Library <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili:** Academia Diplomática <http://www.minrel.gob.cl/prontus_minrel/site/edic/base/port/academia_diplomatica.php>
- Colombie:** Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.banrepcultural.org/blaa>>
- Egypte:** Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
- Espagne:** Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie:** Eesti Rahvusraamatukogu <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique:** Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Fédération de Russie:** Bibliothèque de l'Académie russe du commerce extérieur <<http://www.vavt.ru/>>
- Finlande:** Eduskunnan Kurjasto <<http://lib.eduskunta.fi/Resource.phx/kirjasto/index.htm>>
- France:** Bibliothèque Inter-universitaire Cujas <<http://cujas-front.univ-paris1.fr/repons/portal/bookmark?Global=0&MenuItemSelected=nomenu&startingNews=1&howManyNews=1&withDbidNews=&ChanPathNews=>>
- Grèce:** Bibliothèque de l'Institut hellénique de droit international et étranger <<http://www.hiifl.gr/>>
- Hongrie:** Országgyűlési Könyvtár <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde:** Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Indonésie:** Departemen Luar Negeri (Direction des traités en matière économique, sociale et culturelle, Direction Générale des affaires juridiques et des traités, Ministère des affaires étrangères) <<http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx>>
- Irlande:** National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Japon:** Bibliothèque du Ministère de la Justice (Division de la Bibliothèque nationale du Diet) <<http://www.moj.go.jp>>
- Lettonie:** Bureau du droit européen et international, Ministère de la Justice <<http://www.tm.gov.lv/lv/>gov.lv/lv/>lv/lv/>>
- Luxembourg:** Bibliothèque Nationale <<http://www.bnl.public.lu/fr/index.html>>; Université du Luxembourg <<http://wwwfr.uni.lu/university/library>>

- Malte:** Il-Biblijoteka L-Università ta' Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>
- Mexique:** Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx/>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana <<http://www.loyola.tij.uia.mx/>>
- Norvège:** Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/>>
- Paraguay:** Facultad de Derecho y Ciencias Sociales de la Universidad Nacional de Asunción <<http://www.der.una.py/>>
- Pays-Bas:** Bibliothèque du Ministère de la Justice <<http://www.rijksoverheid.nl/#ref-justitie>>
- Pologne:** Biblioteka Sejmowa <<http://libr.sejm.gov.pl/bibl/>>
- Portugal:** Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.portugal.gov.pt/pt/os-ministerios/ministerio-dos-negocios-estrangeiros.aspx>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>
- République de Corée:** Library of the Korea National Diplomatic Academy <<http://www.mofat.go.kr/ifanslib.html>>
- République populaire de Chine:** Ministère du Commerce (MOFCOM) <<http://www.mofcom.gov.cn/index.shtml>>
- République slovaque:** Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
- République tchèque:** Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade <<http://www.mpo.cz>>
- Roumanie:** Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
- Royaume-Uni:** Library of the Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
- Saint-Siège:** Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome <<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>
- Slovénie:** Univerza v Mariboru Pravna fakulteta <<http://www.pf.uni-mb.si/sl/>>
- Suède:** Riksdagsbiblioteket <http://www.riksdagen.se/templates/R_SubStartPage____448.aspx>
- Suisse:** Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>
- Turquie:** Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara Üniversitesi <http://bthae.ankara.edu.tr/?bil=bil_icerik&icerik_id=207&kat_id=12>
- Uruguay:** Facultad de Derecho de la Universidad de la República <<http://www.fder.edu.uy/contenido/biblioteca/index.html>>